

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

La nécessité d'intervenir sur la voirie communale le plus rapidement possible pour, par exemple, des reprises diverses d'enrobé, le rebouchage de gros nids de poule ou de trous suite à un affaissement de la chaussée.
Que, uniquement pour assurer les prestations citées ci-dessus et après accord par mail auprès d'un représentant de la commune, il y a lieu de réglementer provisoirement et ponctuellement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, au profit de la société « EUROVIA » à compter du 1^{er} juillet 2024

■ **Arrête :**

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'au mardi 31 décembre 2024, la circulation et le stationnement subiront des restrictions dans diverses rues de la commune.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de vitesse
- une circulation sur chaussée rétrécie ou alternée
- un stationnement interdit à la hauteur des travaux et selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Copie certifiée conforme
Pour le maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

26 AOUT 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

26 AOUT 2024

